



Successions héritiers collatéraux

Par **pastille**, le **21/05/2008** à **12:03**

Madame,Monsieur, Bonjour,rn Ma question est un peu complexe:rn Notre oncle célibataire sans enfants ni parents ni frères ni soeurs.rn Nous sommes 7 neveux et nièces.rn Depuis environ 10 ans il connaît une dame avec qui il ne vit pas.rn Suite à de graves problèmes de santé dont une chute assez grave il a été hospitalisé.rn Ensuite son amie l'a placé dans une maison de retraite.rn En aucun moment personne ne nous a averti de la situation. rn Nous sommes dans l'ignorance totale de sa situation de santé et financière,rn car apparemment une partie de la propriété a été vendue, il ne restera que le domicile et une partie des terrains.rn Ce bien restant est mis en vente dans une agence immobilière.rn Nous cherchons à savoir si son état lui permet de gérer cette situation ou si au contraire il est manipulé par son amie.rn Son notaire refuse de nous renseigner.rn La gendarmerie nous conseille de porter plainte.rnrn Nous devons aller voir son médecin traitant pour lui demander s'il peut établir un certificat attestant de son état de santé.rn Nous cherchons à faire valoir nos droits s'ils existent et ce en toute légalité,rn en sachant que cette personne peut se retourner contre nous en portant plainte.rn Merci des réponses à toutes ces questions.rn Amicalement

Par **Visiteur**, le **23/05/2008** à **00:07**

Effectivement, si son état de santé est déficient, une procédure de placement sous curatelle, voire tutelle peut être déclenchée après un premier avis médical, voyez l'assistante sociale.rnrnEn ce qui concerne vos droits, les neveux et nièces héritent en représentation leurs parents respectifs pré-décédés, mais sans être "réservataires" donc uniquement dans la mesure où aucun testament n'existe en faveur d'une autre personne.rnCordialement

Par **pastille**, le **27/05/2008** à **12:06**

Pragma bonjour,
Merci de vos réponses,
Le médecin traitant a établi un certificat attestant son état déficient.
Ce certificat suffit-il pour lancer une procédure de protection judiciaire?
Car son amie et sa famille le manipulerai:
--Depuis sa mise en maison de retraite des biens dont des meubles seraient vendus.
--Sa propriété est en vente dans une agence immobilière .
--Comment obtenir son état hypothécaire et savoir si une donation a été faite et est-ce que ces personnes qui ont les clés de la maison depuis qu'il en maison de retraite ?
--A qui seront demandés le paiement des frais de maison de retraite si ses revenus sont insuffisants ?
Cordialement.

Par **Visiteur**, le **27/05/2008** à **22:13**

Vous pouvez obtenir tout cela via la justice, voyez rapidement un avocat.